

SOMMAIRE DU N° 4 DE 1981

DE QUELQUES PARADOXES EN MATIÈRE DE DROIT DE LA FAMILLE, par Hélène GAUDEMET-TALLON	719
DE L'ÉGALITÉ DES ÉPOUX DANS LE RÉGIME LÉGAL, par Geneviève GOURDET	752
VARIÉTÉS : PERSONNE ET SUJET DE DROIT, par Raymond MARTIN	785
BIBLIOGRAPHIE des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxi- liaires :	
A. France	803
B. Communauté européennes. Droit uniforme	827
C. Etranger. Droit comparé	828
JURISPRUDENCE FRANÇAISE en matière de droit civil :	
A. Personnes et droits de famille, par Roger NERSON et Jacqueline RUBELLIN-DEVICHI	830
B. Obligations et contrats spéciaux :	
1. Obligations en général, par François CHABAS	843
2. Responsabilité civile, par Georges DURRY	853
3. Contrats spéciaux, par Philippe RÉMY	860
C. Propriété et droits réels, par Claude GIVERDON	870
D. Succession et libéralités, par Jean PATARIN	884
JURISPRUDENCE FRANÇAISE en matière de droit judiciaire privé :	
A. Organisation judiciaire et juridiction, par Jacques NORMAND	893
B. Procédure, jugements et voies de recours, par Roger PERROT	896
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE en matière de droit privé, par Philippe JESTAZ et Pierre GODÉ	912
CHRONIQUE DE DROIT PRIVÉ LIBANAIS (1979-1981), par Ibrahim NAJJAR	925
TABLES DE L'ANNÉE 1981	958

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur émérite à l'université de Paris II, 14, rue de Penthhièvre, 92330 Sceaux*

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER
Prix au 1^{er} juillet 1981

France et dépt^s d'Outre-Mer..... 215 F.
Etranger..... 248 F.

C. C. P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

ÉDITIONS SIREY

22, Rue Soufflot, 75005 PARIS

(1) 326.49.49

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

revue

trimestrielle

de droit civil

MEMEROTECA
SALA
ESTANTE 101 2
#

COMITE DE DIRECTION

M. René Savatier

Gerard Cornu

Georges Durry

Henry Solus, directeur de

1938 à 1962

SECRETAIRE DE REDACTION

Monique Bandrac

DIRECTEUR

Pierre Raynaud